

Délibération DEL-CC-2023-142

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 OCTOBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Patrice GAUTHIER, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Corinne TAILLEFAIT par Patrice GAUTHIER (suppléant)

Pouvoirs (13) : Claude POUSIN À Patricia YOU, Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD À Anne-Marie REVEAU, Nathalie BERNARD À Jean-Louis LOGEAIS, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Bernard CARTIER À Claudine GRELLIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Julie COUTOUIS À Jérôme BARON, Pascale FERCHAUD À Catherine GONNORD, Stéphanie FILLON À Emmanuelle MENARD, Pascal GABILY À Pierre BUREAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Yannick CHARRIER

Absents (23) : Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 27-09-2023

Secrétaire de séance : Monsieur François MARY

TRANSPORTS

Projet « Modalis » porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités - Mise en œuvre d'un système intégré d'accès à la mobilité : convention d'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis

Annexe : convention Nouvelle-Aquitaine Mobilités plateforme billettique MODALIS

Vu la délibération DEL-CC-2018-051 du conseil communautaire du 27 mars 2018 portant adhésion au syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine "Nouvelle-Aquitaine Mobilités";

Vu la délibération DEL-B-2022-052 du bureau communautaire du 14 juin 2022 relative à la mise en œuvre du système de mobilité intégrée "Modalis" du syndicat mixte intermodal "Nouvelle-Aquitaine Mobilités" ;

Considérant la convention ci-annexée relative à l'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique MODALIS.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent et de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés entre les différents réseaux de transport.

Dans ce cadre, le projet « Modalis » porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaines dont la Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- **Lot n° 3 : Billettique ;**
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « Billettique » du marché Modalis intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis ainsi que la fourniture des équipements liés qui seront installés dans les autocars des lignes régulières et scolaires.

Les objectifs de la communauté d'agglomération sont également de connaître avec précision l'utilisation des lignes de transport en temps réel grâce aux validations des usagers à la montée dans les cars afin adapter l'offre et d'optimiser le réseau de transport, mais également de connaître les noms des usagers en cas de situation de crise (exemple : accident).

En outre, au regard des règles de comptabilité applicables à l'AOM (plan comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes), il s'est avéré nécessaire de procéder à une acquisition directe de la propriété des équipements liés à la Plateforme Billettique Modalis au bénéfice de la Communauté d'agglomération.

La convention ci-annexée relative à l'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique MODALIS porte les dispositions de mise en œuvre du dispositif et définit les modalités d'acquisition et de financement du projet Modalis dans le cadre de l'intégration de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans la plateforme Billettique Modalis.

Cette convention est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévues dans le cadre fixé.

Les coûts d'investissement de la billettique sont les suivants et s'échelonnent ainsi :

	2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC
Équipements billettique cars	99 763,00 €	119 715,60 €	99 763,00 €	119 715,60 €
Frais d'installation et de gestion du projet			13 695,00 €	16 434,00 €
			15 789,00 €	18 946,80 €
			1 550,00 €	1 860,00 €
			28 431,00 €	34 117,20 €
Plateforme Billettique (coût réparti sur tous les adhérents billettique Modalis) NB : coût total NA : 3 564 500 euros TTC)			45 833,33 €	55 000,00 €
Coût projet par année	99 763,00 €	119 715,60 €	205 061,33 €	246 073,60 €

Les frais de fonctionnement sont estimés à environ 2 000 euros/an.

Les dépenses sont imputées au budget annexe Transport.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités telles que présentées d'acquisition, de financement, de mise en œuvre et d'exploitation du système intégré « Modalis » porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;**
- **approuver les dispositions portées par la convention présentée en annexe jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 OCT. 2023**

Notifié ou publié le **10 OCT. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



EQUIPEMENTS

CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS LIES A LA PLATEFORME BILLETTIQUE MODALIS

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical du 16 juillet 2018,

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dont le siège est situé au 27 Boulevard du Colonel Aubry à Bressuire (79300), représentée par son Président, Pierre-Yves MAROLLEAU, dûment habilité par la délibération de [à compléter],

ci-après désignée par les termes « l'AOM »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités donne la priorité à la mutualisation des moyens humains et techniques existants au sein des membres. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et de 32 Autorités organisatrices de la Mobilité urbaine (Bordeaux Métropole, Syndicat des Mobilités du Pays Basque-Adour, Communautés Urbaines de Limoges Métropole et du Grand Poitiers, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Syndicat mixte de Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communautés d'Agglomération du Grand Angoulême, du Niortais, du Bassin de Brive, du Grand Périgueux, du Libournais, Royan Atlantique, du Bocage Bressuirais, du Grand Châtelleraut, du Bassin d'Arcachon Nord, du Grand Cognac, Rochefort Océan, Communauté de Communes de Marennes Adour Côte Sud, Communautés d'Agglomération Bergeracoise, Val de Garonne, de Saintes, du Grand Dax, du Marsan, Tulle Agglo, du Grand Guéret, Communautés de communes Aunis Atlantique, de Convergence Garonne, de Jalle Eau de Bourde, de Montesquieu, du Réolais en Sud Gironde, de Sud Gironde et du Haut Poitou).

Ce système mutualisé comprend des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, ainsi que le futur compte unique de mobilité Modalis.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots (ci-après, le « *marché Modalis* ») :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « Billettique » du marché Modalis intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis ainsi que la fourniture des équipements liés.

En cours d'exécution du marché Modalis, au regard des règles de comptabilité applicables à l'AOM (plan comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes), il s'est avéré nécessaire de procéder à une acquisition directe de la propriété des équipements liés à la Plateforme Billettique Modalis au bénéfice de l'AOM.

L'objet de la présente convention est d'en définir les modalités.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'acquisition et de financement du projet Modalis dans le cadre de l'intégration de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans la plateforme Billettique Modalis.

Ce financement comprend :

- le cofinancement de la plateforme ;
- l'acquisition et le financement des équipements ;
- le financement du mode projet ;
- le financement des coûts de fonctionnement ;

Article 2 : Principes généraux relatifs à l'acquisition des matériels

Le présent article définit les conditions et modalités d'acquisition par l'AOM des matériels du lot « Billettique » du marché Modalis, nécessaires à l'utilisation de la plateforme billettique Modalis sur le réseau de transport de voyageurs organisé par l'Agglomération Bocage Bressuirais, que la Communauté d'Agglomération exploite directement et/ou dont l'exploitation est confiée à une société de transport avec laquelle la Communauté d'agglomération a contractualisé.

L'acquisition des matériels a principalement pour objet de permettre le traitement télébillettique de titres de transport (vente, validation ou contrôle) liés à la plateforme de Mobilité que Nouvelle-Aquitaine Mobilités met à disposition des membres.

Article 3 : Modalités d'acquisition des matériels par l'AOM

L'AOM ou son délégataire indique par courrier adressé à Nouvelle-Aquitaine Mobilités les matériels dont ils sollicitent l'acquisition.

La date et le lieu de remise des matériels sont précisés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en retour, à partir de la confirmation par KUBA de la date de disponibilité des équipements. Nouvelle-Aquitaine Mobilités et KUBA font la recette usine, puis le matériel est livré aux membres.

Au préalable de leur livraison à l'AOM, les matériels sont contrôlés par KUBA ou ses prestataires et Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

KUBA ou ses prestataires sont chargés de la fourniture et de l'installation des matériels acquis.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, KUBA, l'AOM et/ou son délégataire font la recette magasin.

L'AOM ayant souhaité déléguer l'installation des équipements à Nouvelle-Aquitaine Mobilités et à KUBA, celle-ci fera l'objet d'une facturation spécifique de la part de Nouvelle Aquitaine Mobilités en vue de couvrir les frais exposés pour elle.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, l'AOM et KUBA (ou son prestataire) font la recette de fonctionnement.

Un procès-verbal, dont un exemplaire est annexé à la présente convention, est dressé contradictoirement lors de la remise des matériels. Il détaille les matériels fournis, précise leur état et est signé par un représentant habilité de Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'une part, de l'AOM ou de son délégataire d'autre part. Un exemplaire est remis à chacun des signataires.

L'ajout de matériels sera sollicité par l'AOM ou son délégataire par courrier et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal complémentaire, lors de leur remise effective, selon les mêmes modalités que celles décrites précédemment.

L'AOM ou son délégataire est chargé.e de la désinstallation des équipements actuels ainsi que de la gestion des déchets.

Article 4 : Entretien et maintenance des matériels

Si l'AOM en fait la demande, elle peut bénéficier de formations portant sur la maintenance, l'installation et/ou l'utilisation des équipements délivrées par KUBA.

L'AOM ou son délégataire est chargé.e de l'entretien des matériels mis à disposition et s'engage à réaliser la maintenance de niveaux 1 et 2 décrits dans la norme AFNOR FD X 60-000.

Ces actions peuvent porter sur des opérations élémentaires de vérification de l'état des équipements, de maintenance préventive, de remplacement des articles consommables, de remplacement simple sur le site d'un matériel ou sous-ensemble en panne, d'analyse des défauts par rapport aux codes alarme affichés, de vérification de l'état des équipements en vue d'identifier la nécessité d'échanger des composants, de remise en service des équipements si possible, de dépose d'équipements et édition d'une fiche d'intervention, d'envoi des équipements à l'exploitant de la plateforme billettique Modalis.

Dans le cas où l'AOM, ou son délégataire, souhaite déléguer ou subdéléguer l'une ou plusieurs de ces prestations à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ces prestations feront l'objet d'un paiement spécifique dont le prix sera fixé en fonction des coûts exposés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour la réalisation de cette prestation.

Article 5 : Responsabilités et assurances liées aux matériels

L'AOM ou son délégataire supporte toutes les charges générées par l'usage ou la garde des matériels acquis, y compris les impôts, les taxes et les polices d'assurance.

Article 6 : Conditions financières

Pour l'acquisition par l'AOM des matériels objets du lot Billettique du marché Modalis, Nouvelle Aquitaine Mobilités agira pour compte de tiers. Les opérations comptables seront retracées sur le compte 458.

Article 6-1 – Coûts d'individualisation de l'instance

Le coût de la plateforme s'élève à **3 564 500** euros TTC au titre de l'investissement.

Le montant total de la subvention accordée par l'AOM au titre de sa participation aux dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre de la Plateforme Billettique Modalis représente 1,5% du montant total, soit 55 000 euros TTC.

Le paiement sera effectué selon l'échéancier suivant :

2024
55 000 €

Article 6-2 – Définition des modalités de paiement de l'acquisition des matériels et des prestations d'installation

Le coût des matériels concernés par cette acquisition, comprenant leur installation et leur paramétrisation, s'élève à 239 431,20 € TTC (montant détaillé dans l'Annexe 1).

Les paiements relatifs à l'acquisition des équipements sont échelonnés de la façon suivante :

- 50 % à l'émission du bon de commande par Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- 40 % à la livraison des équipements à partir de la présentation des bons de livraison, tenant lieu de justificatifs ;
- 10 % à l'installation à partir de la présentation comme justificatif du procès-verbal de réception de la recette fonctionnelle.

Nouvelle Aquitaine Mobilités procédera auprès de l'AOM à l'appel de fonds (TVA comprise) nécessaire au paiement du prix d'acquisition contractuellement prévu par le marché Modalis et tel que repris à l'annexe 1 de la présente convention.

Les frais d'installation et de gestion de projet permettant le raccordement « logiciel » des équipements acquis à la plateforme mutualisée, s'élèvent à 71 358 € TTC.

Les paiements relatifs aux frais d'installation et de gestion de projet (permettant notamment de raccordement « logiciel » des équipements acquis à la plateforme mutualisée) sont échelonnés de la façon suivante :

- 30 % à l'émission du bon de commande par Nouvelle-Aquitaine-Mobilités ;
- 50 % à la fin de l'installation, à la réception du procès-verbal attestant de la fin de l'installation des équipements ;
- 20 % à partir de la présentation comme justificatif du procès-verbal de réception de la recette fonctionnelle ;

Article 6-3 – Définition des modalités de paiement des charges de fonctionnement de la plateforme et de son administration

Le coût de fonctionnement de la plateforme et de son administration est visé par le budget principal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, le cas échéant par le budget Annexe dédié au projet billettique et d'une répartition des coûts entre les différents membres mutualisant la plateforme.

Ils feront l'objet d'une information préalable au plus tard au 1^{er} novembre de l'année n-1.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Elle est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévues dans le cadre de la présente convention.

Elle continuera à produire des effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des Parties, notamment, en cas de modification du plan de financement des opérations et des engagements financiers des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sans remettre en cause la nature des opérations.

Toute acquisition d'équipements non intégrés à l'annexe 1 fera l'objet d'un avenant dans le respect des conditions de paiement prévues à l'article 6.

Article 9 : Résiliation

Les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité.

Article 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution des conflits, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 11 : Annexes

Est annexé à la présente convention :

- Modèle de procès-verbal relatif à l'acquisition des matériels par l'Agglomération Bocage Bressuirais (Annexe 1) ;

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux,

Pour le Syndicat mixte Nouvelle- Aquitaine Mobilités, **Pour la [nom AOM],**

Le Président

Le Président

Annexe n°1

Signée le [date] entre le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

PROCES-VERBAL relatif à l'acquisition des matériels par l'AOM

Les biens objets de la présente acquisition par l'AOM se composent des matériels suivants :

Type	N° de série	N° CEB	N° carte SIM	Prix d'acquisition (en € HT)	Volume
Pupitre Light				624	Q:85
Socle de charge pour pupitre light				93	Q:85
Support de fixation pour pupitre light				173	Q:82
Valideur complet				1425	Q :20
Module 4G pour valideur complet				259	Q :20
Contrôleur d'accès				2213	Q : 1
TPV Complet				5787	Q : 1
TPE avec PinPad				878	Q : 1
Onduleur TPV				142	Q : 1
Frais d'installation TPV				1036	Q :1
Frais d'installation contrôleur d'accès				2022	Q :1
Frais d'installation embarqué 1 pupitre + 1 valideur				1983	Q :16
Prévisite et Réalisation et validation d'un prototype implantation et cheminement cablage des embarqués dans les véhicules				7018	Q :2
Forfait recettes site (réseaux)				6575	Q :1
Forfait VABF (Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement)				13149	Q :1
Forfait VSR (Vérification de Service Régulier)				13149	Q :1
Création par nouvelle "Entité" crée				3288	Q :1
Forfait Set-up SAEIV Light par "Entité crée"				1406	Q :1
Forfait Création gamme tarifaire par "Entité crée"				1495	Q :1
Forfait Setup - paramétrage équipements, canaux de vente,...par "Entité crée"				2063	Q :1
Forfait Setup - Module de répartitions des recettes - par "Entité crée"				1406	Q :1
Forfait Set-up et mise en place du Monitoring - par "Entité crée"				1406	Q :1

Forfait Set-up et mise en place du Reporting - par "Entité créée"				658	Q :1
Accompagnement, support à la transition et au changement				1973	Q :1
Gestion projet Globale				8298	Q :1
Etude, analyse fonctionnelle, spécifications				1877	Q :1
Documentation				1877	Q :1
Testing				3737	Q :1
Gestion de projet				1550	Q :1
Forfait recettes site - par "Entité créée"				9447	Q :1
Forfait recettes nouvelle gamme tarifaire (2 gamme tarifaire/an par membre) - par "Entité créée"				1495	Q :1
Forfait VABF (Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement) -par "Entité créée"				6547	Q :1
Forfait VSR (Vérification de Service Régulier) - par "Entité créée"				10942	Q :1